

POLITIQUE DE GRO-VIP

(GROupe de Voyage Industriel Pédagogique)

INTRODUCTION :

Les visites industrielles sont des moyens pour élargir ses horizons et ses connaissances du marché du travail. Elles permettent aux étudiantes et aux étudiants de sortir de l'environnement du cégep pour aller visiter des entreprises ou des organismes en lien avec leurs champs d'études et qui ne sont pas disponibles en région. Ces sorties éducatives sont d'ailleurs réservées aux collégiennes et aux collégiens de 2e et 3e années mis à part certaines situations particulières.

1- DÉFINITION DU COMITÉ GRO-VIP

Le comité Gro-Vip est constitué pour étudier les projets des étudiantes et des étudiants concernant les voyages industriels pédagogiques.

Le comité répartit les sommes d'argent disponibles à partir des règles et des critères établis par ledit comité et précisés dans le présent document.

2- COMPOSITION DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les projets seront étudiés par un comité formé de :

- une représentante ou un représentant de l'Organisation communautaire;
- une représentante ou un représentant de la Direction des services éducatifs;
- la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires étudiantes de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires pédagogiques de l'AGECR inc.

3- FONCTIONNEMENT DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les membres doivent être convoqués au moins 2 jours à l'avance. Le quorum est de trois (3) personnes, dont au moins une (1) personne, représentant l'AGECR inc. Les décisions doivent être prises à l'unanimité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire convoque les membres du comité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire consigne par écrit les décisions prises par le comité. Par la suite, il informe les responsables du projet de la décision prise.

À la fin de l'année, il transmet un tableau synthèse des projets acceptés à l'AGECR inc.

4- CATÉGORIES DE PROJETS SOUMIS À GRO-VIP

Le comité étudie les projets de visites industrielles.

5- PRÉSENTATION DES PROJETS

Le groupe intéressé doit soumettre son projet, au comité GRO-VIP, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour la réalisation du projet. Pour la réalisation de la visite industrielle, il est suggéré de tenir compte de la période de mise à jour et des congés afin de perdre le moins de jours possible au calendrier scolaire. Les formulaires de présentation de projet sont disponibles au B-304 et D-107 ainsi que sur le portail Omnivox. Le projet doit être signé par deux étudiantes ou étudiants responsables et deux enseignants du département, dont la coordonnatrice ou le coordonnateur, et il doit être retourné une fois rempli.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire doit consulter le Service de l'équipement et de l'approvisionnement du Cégep de Rimouski, local D-034, afin d'estimer les coûts du transport et la distance à parcourir. En aucun cas, les étudiantes et les étudiants ne peuvent réserver eux-mêmes, le moyen de transport, qu'il s'agisse d'autobus ou de location d'un véhicule (minibus, automobile).

Date limite de présentation des projets GRO-VIP :

- trimestre automne : **30 novembre** de l'année en cours
- trimestre hiver : **15 avril** de l'année en cours

6- EXÉCUTION DU PROJET

- a) La commande d'achat pour le transport est rédigée par la représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire et transmise au responsable de l'approvisionnement du Cégep.
- b) Les responsables du projet doivent aviser dix (10) jours avant la date prévue pour toute modification à l'horaire et pour tout changement au projet ou annulation.
- c) S'il y a oubli d'annulation ou si l'annulation est faite moins de dix (10) jours avant la date prévue, l'ensemble des étudiantes et des étudiants du groupe concerné par le voyage, sont responsable des frais encourus.

7- APPELS TÉLÉPHONIQUES

Le comité ne paie pas les appels interurbains. Il suggère aux étudiantes et aux étudiants de faire leurs appels en premier lieu chez leur coordonnatrice ou leur coordonnateur de département, à l'Organisation communautaire, puis à l'AGECR. Ils peuvent aussi faire les appels de leur résidence et demander un remboursement au comité de visite industrielle de leur programme ou à leur conseil de programme.

8- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour les visites industrielles :

- a) Le projet poursuit des objectifs pédagogiques précis qui doivent être en lien avec les cours du programme.
- b) Le projet doit faire la preuve que les ressources du milieu en lien avec le programme ont été inventoriées et n'atteignent pas les objectifs pédagogiques visés.
- c) Le projet doit être soumis obligatoirement par un étudiant du programme avec le formulaire de présentation dûment rempli. Il est suggéré de travailler en collaboration avec le personnel enseignant. Le projet doit être d'une durée maximale de trois (3) jours.
- d) Le projet doit impliquer un nombre convenable d'étudiantes et d'étudiants par rapport au nombre possible d'étudiants. Le pourcentage de participation doit être le plus élevé possible.
- e) Le comité finance un projet par cohorte par année scolaire. Pour certains départements, la visite s'adresse aux étudiantes et aux étudiants de niveau 2 et pour d'autres de niveau 3.
- f) Le comité a un budget annuel de fonctionnement et il ne peut s'engager à financer tous les projets présentés. Par contre, le comité s'engage à prioriser les projets selon leur date de remise à l'Organisation communautaire (D-107).

9- MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le comité Gro-VIP est subventionné par l'AGECR inc., la Direction des affaires étudiantes et des communications et la Direction des services éducatifs.

Les dépenses **non admissibles** par le budget GRO-VIP sont :

- l'achat d'un forfait voyage (transport et hébergement) auprès d'un fournisseur externe.

Les dépenses subventionnées par le budget GRO-VIP sont :

- 70 % du transport le plus économique sur présentation des pièces justificatives pour une distance ne dépassant pas 1 400 km aller-retour ou un montant de 42 \$ par personne pour les groupes de 25 personnes et plus. Chaque année, les subventions seront réévaluées en fonction des fonds disponibles.
- si la distance excède 1 400 km aller-retour, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires à même les fonds du niveau concerné.
- si la durée du projet dépasse trois (3) jours, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires reliés au transport à même les fonds du niveau concerné.

Les dépenses subventionnées par la Direction des services éducatifs sont :

- les frais encourus par le personnel enseignant accompagnant le groupe d'étudiantes et d'étudiants.

Le nombre d'accompagnatrices ou d'accompagnateurs doit être autorisé par la Direction des services éducatifs. Le personnel enseignant accompagnant le groupe ne doit pas nécessiter de remplacement.

Le personnel enseignant doit remplir le formulaire d'autorisation de voyage et à leur retour, le formulaire de compte de dépenses en y insérant les pièces justificatives nécessaires.

10- TRANSPORT

Le choix définitif du type de transport est décidé par le comité en fonction du nombre de passagers, de la durée et de la destination.

L'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas acceptée.

11- RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VISITE INDUSTRIELLE PÉDAGOGIQUE ET REMBOURSEMENT

Dans un délai de 15 jours ouvrables après la réalisation du projet, les responsables du groupe du voyage doivent présenter un rapport écrit d'évaluation de la visite industrielle pédagogique à la représentante ou au représentant de l'Organisation communautaire, à l'aide des formulaires prévus et disponibles au B-304 et D-107 et sur le portail Omnivox.

Après confirmation par le Service des affaires financières du Cégep, des dépenses encourues, les responsables du groupe du voyage remettent le paiement final du projet selon le pourcentage non subventionné établi dans les modalités de financement.

12- CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

Les surplus et déficits annuels sont reportés pour l'année suivante.

Adoptée le 25 août 2015

POLITIQUE DE GRO-VIP

(GROupe de Voyage Industriel Pédagogique)

INTRODUCTION :

Les visites industrielles sont des moyens pour élargir ses horizons et ses connaissances du marché du travail. Elles permettent aux étudiantes et aux étudiants de sortir de l'environnement du cégep pour aller visiter des entreprises ou des organismes en lien avec leurs champs d'études et qui ne sont pas disponibles en région. Ces sorties éducatives sont d'ailleurs réservées aux collégiennes et aux collégiens de 2e et 3e années mis à part certaines situations particulières.

1- DÉFINITION DU COMITÉ GRO-VIP

Le comité Gro-Vip est constitué pour étudier les projets des étudiantes et des étudiants concernant les voyages industriels pédagogiques.

Le comité répartit les sommes d'argent disponibles à partir des règles et des critères établis par ledit comité et précisés dans le présent document.

2- COMPOSITION DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les projets seront étudiés par un comité formé de :

- une représentante ou un représentant de l'Organisation communautaire;
- une représentante ou un représentant de la Direction des services éducatifs;
- la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires étudiantes de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires pédagogiques de l'AGECR inc.

3- FONCTIONNEMENT DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les membres doivent être convoqués au moins 2 jours à l'avance. Le quorum est de trois (3) personnes, dont au moins une (1) personne, représentant l'AGECR inc. Les décisions doivent être prises à l'unanimité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire convoque les membres du comité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire consigne par écrit les décisions prises par le comité. Par la suite, il informe les responsables du projet de la décision prise.

À la fin de l'année, il transmet un tableau synthèse des projets acceptés à l'AGECR inc.

4- CATÉGORIES DE PROJETS SOUMIS À GRO-VIP

Le comité étudie les projets de visites industrielles.

5- PRÉSENTATION DES PROJETS

Le groupe intéressé doit soumettre son projet, au comité GRO-VIP, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour la réalisation du projet. Pour la réalisation de la visite industrielle, il est suggéré de tenir compte de la période de mise à jour et des congés afin de perdre le moins de jours possible au calendrier scolaire. Les formulaires de présentation de projet sont disponibles au B-304 et D-107 ainsi que sur le portail Omnivox. Le projet doit être signé par deux étudiantes ou étudiants responsables et deux enseignants du département, dont la coordonnatrice ou le coordonnateur, et il doit être retourné une fois rempli.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire doit consulter le Service de l'équipement et de l'approvisionnement du Cégep de Rimouski, local D-034, afin d'estimer les coûts du transport et la distance à parcourir. En aucun cas, les étudiantes et les étudiants ne peuvent réserver eux-mêmes, le moyen de transport, qu'il s'agisse d'autobus ou de location d'un véhicule (minibus, automobile).

Date limite de présentation des projets GRO-VIP :

- trimestre automne : **30 novembre** de l'année en cours
- trimestre hiver : **15 avril** de l'année en cours

6- EXÉCUTION DU PROJET

- a) La commande d'achat pour le transport est rédigée par la représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire et transmise au responsable de l'approvisionnement du Cégep.
- b) Les responsables du projet doivent aviser dix (10) jours avant la date prévue pour toute modification à l'horaire et pour tout changement au projet ou annulation.
- c) S'il y a oubli d'annulation ou si l'annulation est faite moins de dix (10) jours avant la date prévue, l'ensemble des étudiantes et des étudiants du groupe concerné par le voyage, sont responsable des frais encourus.

7- APPELS TÉLÉPHONIQUES

Le comité ne paie pas les appels interurbains. Il suggère aux étudiantes et aux étudiants de faire leurs appels en premier lieu chez leur coordonnatrice ou leur coordonnateur de département, à l'Organisation communautaire, puis à l'AGECR. Ils peuvent aussi faire les appels de leur résidence et demander un remboursement au comité de visite industrielle de leur programme ou à leur conseil de programme.

8- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour les visites industrielles :

- a) Le projet poursuit des objectifs pédagogiques précis qui doivent être en lien avec les cours du programme.
- b) Le projet doit faire la preuve que les ressources du milieu en lien avec le programme ont été inventoriées et n'atteignent pas les objectifs pédagogiques visés.
- c) Le projet doit être soumis obligatoirement par un étudiant du programme avec le formulaire de présentation dûment rempli. Il est suggéré de travailler en collaboration avec le personnel enseignant. Le projet doit être d'une durée maximale de trois (3) jours.
- d) Le projet doit impliquer un nombre convenable d'étudiantes et d'étudiants par rapport au nombre possible d'étudiants. Le pourcentage de participation doit être le plus élevé possible.
- e) Le comité finance un projet par cohorte par année scolaire. Pour certains départements, la visite s'adresse aux étudiantes et aux étudiants de niveau 2 et pour d'autres de niveau 3.
- f) Le comité a un budget annuel de fonctionnement et il ne peut s'engager à financer tous les projets présentés. Par contre, le comité s'engage à prioriser les projets selon leur date de remise à l'Organisation communautaire (D-107).

9- MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le comité Gro-VIP est subventionné par l'AGECR inc., la Direction des affaires étudiantes et des communications et la Direction des services éducatifs.

Les dépenses **non admissibles** par le budget GRO-VIP sont :

- l'achat d'un forfait voyage (transport et hébergement) auprès d'un fournisseur externe.

Les dépenses subventionnées par le budget GRO-VIP sont :

- 70 % du transport le plus économique sur présentation des pièces justificatives pour une distance ne dépassant pas 1 400 km aller-retour ou un montant de 42 \$ par personne pour les groupes de 25 personnes et plus. Chaque année, les subventions seront réévaluées en fonction des fonds disponibles.
- si la distance excède 1 400 km aller-retour, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires à même les fonds du niveau concerné.
- si la durée du projet dépasse trois (3) jours, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires reliés au transport à même les fonds du niveau concerné.

Les dépenses subventionnées par la Direction des services éducatifs sont :

- les frais encourus par le personnel enseignant accompagnant le groupe d'étudiantes et d'étudiants.

Le nombre d'accompagnatrices ou d'accompagnateurs doit être autorisé par la Direction des services éducatifs. Le personnel enseignant accompagnant le groupe ne doit pas nécessiter de remplacement.

Le personnel enseignant doit remplir le formulaire d'autorisation de voyage et à leur retour, le formulaire de compte de dépenses en y insérant les pièces justificatives nécessaires.

10- TRANSPORT

Le choix définitif du type de transport est décidé par le comité en fonction du nombre de passagers, de la durée et de la destination.

L'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas acceptée.

11- RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VISITE INDUSTRIELLE PÉDAGOGIQUE ET REMBOURSEMENT

Dans un délai de 15 jours ouvrables après la réalisation du projet, les responsables du groupe du voyage doivent présenter un rapport écrit d'évaluation de la visite industrielle pédagogique à la représentante ou au représentant de l'Organisation communautaire, à l'aide des formulaires prévus et disponibles au B-304 et D-107 et sur le portail Omnivox.

Après confirmation par le Service des affaires financières du Cégep, des dépenses encourues, les responsables du groupe du voyage remettent le paiement final du projet selon le pourcentage non subventionné établi dans les modalités de financement.

12- CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

Les surplus et déficits annuels sont reportés pour l'année suivante.

Adoptée le 25 août 2015

POLITIQUE DE GRO-VIP

(GROupe de Voyage Industriel Pédagogique)

INTRODUCTION :

Les visites industrielles sont des moyens pour élargir ses horizons et ses connaissances du marché du travail. Elles permettent aux étudiantes et aux étudiants de sortir de l'environnement du cégep pour aller visiter des entreprises ou des organismes en lien avec leurs champs d'études et qui ne sont pas disponibles en région. Ces sorties éducatives sont d'ailleurs réservées aux collégiennes et aux collégiens de 2e et 3e années mis à part certaines situations particulières.

1- DÉFINITION DU COMITÉ GRO-VIP

Le comité Gro-Vip est constitué pour étudier les projets des étudiantes et des étudiants concernant les voyages industriels pédagogiques.

Le comité répartit les sommes d'argent disponibles à partir des règles et des critères établis par ledit comité et précisés dans le présent document.

2- COMPOSITION DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les projets seront étudiés par un comité formé de :

- une représentante ou un représentant de l'Organisation communautaire;
- une représentante ou un représentant de la Direction des services éducatifs;
- la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires étudiantes de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires pédagogiques de l'AGECR inc.

3- FONCTIONNEMENT DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les membres doivent être convoqués au moins 2 jours à l'avance. Le quorum est de trois (3) personnes, dont au moins une (1) personne, représentant l'AGECR inc. Les décisions doivent être prises à l'unanimité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire convoque les membres du comité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire consigne par écrit les décisions prises par le comité. Par la suite, il informe les responsables du projet de la décision prise.

À la fin de l'année, il transmet un tableau synthèse des projets acceptés à l'AGECR inc.

4- CATÉGORIES DE PROJETS SOUMIS À GRO-VIP

Le comité étudie les projets de visites industrielles.

5- PRÉSENTATION DES PROJETS

Le groupe intéressé doit soumettre son projet, au comité GRO-VIP, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour la réalisation du projet. Pour la réalisation de la visite industrielle, il est suggéré de tenir compte de la période de mise à jour et des congés afin de perdre le moins de jours possible au calendrier scolaire. Les formulaires de présentation de projet sont disponibles au B-304 et D-107 ainsi que sur le portail Omnivox. Le projet doit être signé par deux étudiantes ou étudiants responsables et deux enseignants du département, dont la coordonnatrice ou le coordonnateur, et il doit être retourné une fois rempli.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire doit consulter le Service de l'équipement et de l'approvisionnement du Cégep de Rimouski, local D-034, afin d'estimer les coûts du transport et la distance à parcourir. En aucun cas, les étudiantes et les étudiants ne peuvent réserver eux-mêmes, le moyen de transport, qu'il s'agisse d'autobus ou de location d'un véhicule (minibus, automobile).

Date limite de présentation des projets GRO-VIP :

- trimestre automne : **30 novembre** de l'année en cours
- trimestre hiver : **15 avril** de l'année en cours

6- EXÉCUTION DU PROJET

- a) La commande d'achat pour le transport est rédigée par la représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire et transmise au responsable de l'approvisionnement du Cégep.
- b) Les responsables du projet doivent aviser dix (10) jours avant la date prévue pour toute modification à l'horaire et pour tout changement au projet ou annulation.
- c) S'il y a oubli d'annulation ou si l'annulation est faite moins de dix (10) jours avant la date prévue, l'ensemble des étudiantes et des étudiants du groupe concerné par le voyage, sont responsable des frais encourus.

7- APPELS TÉLÉPHONIQUES

Le comité ne paie pas les appels interurbains. Il suggère aux étudiantes et aux étudiants de faire leurs appels en premier lieu chez leur coordonnatrice ou leur coordonnateur de département, à l'Organisation communautaire, puis à l'AGECR. Ils peuvent aussi faire les appels de leur résidence et demander un remboursement au comité de visite industrielle de leur programme ou à leur conseil de programme.

8- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour les visites industrielles :

- a) Le projet poursuit des objectifs pédagogiques précis qui doivent être en lien avec les cours du programme.
- b) Le projet doit faire la preuve que les ressources du milieu en lien avec le programme ont été inventoriées et n'atteignent pas les objectifs pédagogiques visés.
- c) Le projet doit être soumis obligatoirement par un étudiant du programme avec le formulaire de présentation dûment rempli. Il est suggéré de travailler en collaboration avec le personnel enseignant. Le projet doit être d'une durée maximale de trois (3) jours.
- d) Le projet doit impliquer un nombre convenable d'étudiantes et d'étudiants par rapport au nombre possible d'étudiants. Le pourcentage de participation doit être le plus élevé possible.
- e) Le comité finance un projet par cohorte par année scolaire. Pour certains départements, la visite s'adresse aux étudiantes et aux étudiants de niveau 2 et pour d'autres de niveau 3.
- f) Le comité a un budget annuel de fonctionnement et il ne peut s'engager à financer tous les projets présentés. Par contre, le comité s'engage à prioriser les projets selon leur date de remise à l'Organisation communautaire (D-107).

9- MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le comité Gro-VIP est subventionné par l'AGECR inc., la Direction des affaires étudiantes et des communications et la Direction des services éducatifs.

Les dépenses **non admissibles** par le budget GRO-VIP sont :

- l'achat d'un forfait voyage (transport et hébergement) auprès d'un fournisseur externe.

Les dépenses subventionnées par le budget GRO-VIP sont :

- 70 % du transport le plus économique sur présentation des pièces justificatives pour une distance ne dépassant pas 1 400 km aller-retour ou un montant de 42 \$ par personne pour les groupes de 25 personnes et plus. Chaque année, les subventions seront réévaluées en fonction des fonds disponibles.
- si la distance excède 1 400 km aller-retour, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires à même les fonds du niveau concerné.
- si la durée du projet dépasse trois (3) jours, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires reliés au transport à même les fonds du niveau concerné.

Les dépenses subventionnées par la Direction des services éducatifs sont :

- les frais encourus par le personnel enseignant accompagnant le groupe d'étudiantes et d'étudiants.

Le nombre d'accompagnatrices ou d'accompagnateurs doit être autorisé par la Direction des services éducatifs. Le personnel enseignant accompagnant le groupe ne doit pas nécessiter de remplacement.

Le personnel enseignant doit remplir le formulaire d'autorisation de voyage et à leur retour, le formulaire de compte de dépenses en y insérant les pièces justificatives nécessaires.

10- TRANSPORT

Le choix définitif du type de transport est décidé par le comité en fonction du nombre de passagers, de la durée et de la destination.

L'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas acceptée.

11- RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VISITE INDUSTRIELLE PÉDAGOGIQUE ET REMBOURSEMENT

Dans un délai de 15 jours ouvrables après la réalisation du projet, les responsables du groupe du voyage doivent présenter un rapport écrit d'évaluation de la visite industrielle pédagogique à la représentante ou au représentant de l'Organisation communautaire, à l'aide des formulaires prévus et disponibles au B-304 et D-107 et sur le portail Omnivox.

Après confirmation par le Service des affaires financières du Cégep, des dépenses encourues, les responsables du groupe du voyage remettent le paiement final du projet selon le pourcentage non subventionné établi dans les modalités de financement.

12- CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

Les surplus et déficits annuels sont reportés pour l'année suivante.

Adoptée le 25 août 2015

POLITIQUE DE GRO-VIP

(GROupe de Voyage Industriel Pédagogique)

INTRODUCTION :

Les visites industrielles sont des moyens pour élargir ses horizons et ses connaissances du marché du travail. Elles permettent aux étudiantes et aux étudiants de sortir de l'environnement du cégep pour aller visiter des entreprises ou des organismes en lien avec leurs champs d'études et qui ne sont pas disponibles en région. Ces sorties éducatives sont d'ailleurs réservées aux collégiennes et aux collégiens de 2e et 3e années mis à part certaines situations particulières.

1- DÉFINITION DU COMITÉ GRO-VIP

Le comité Gro-Vip est constitué pour étudier les projets des étudiantes et des étudiants concernant les voyages industriels pédagogiques.

Le comité répartit les sommes d'argent disponibles à partir des règles et des critères établis par ledit comité et précisés dans le présent document.

2- COMPOSITION DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les projets seront étudiés par un comité formé de :

- une représentante ou un représentant de l'Organisation communautaire;
- une représentante ou un représentant de la Direction des services éducatifs;
- la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires étudiantes de l'AGECR inc.;
- la déléguée ou le délégué aux affaires pédagogiques de l'AGECR inc.

3- FONCTIONNEMENT DU COMITÉ GRO-VIP

Tous les membres doivent être convoqués au moins 2 jours à l'avance. Le quorum est de trois (3) personnes, dont au moins une (1) personne, représentant l'AGECR inc. Les décisions doivent être prises à l'unanimité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire convoque les membres du comité.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire consigne par écrit les décisions prises par le comité. Par la suite, il informe les responsables du projet de la décision prise.

À la fin de l'année, il transmet un tableau synthèse des projets acceptés à l'AGECR inc.

4- CATÉGORIES DE PROJETS SOUMIS À GRO-VIP

Le comité étudie les projets de visites industrielles.

5- PRÉSENTATION DES PROJETS

Le groupe intéressé doit soumettre son projet, au comité GRO-VIP, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour la réalisation du projet. Pour la réalisation de la visite industrielle, il est suggéré de tenir compte de la période de mise à jour et des congés afin de perdre le moins de jours possible au calendrier scolaire. Les formulaires de présentation de projet sont disponibles au B-304 et D-107 ainsi que sur le portail Omnivox. Le projet doit être signé par deux étudiantes ou étudiants responsables et deux enseignants du département, dont la coordonnatrice ou le coordonnateur, et il doit être retourné une fois rempli.

La représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire doit consulter le Service de l'équipement et de l'approvisionnement du Cégep de Rimouski, local D-034, afin d'estimer les coûts du transport et la distance à parcourir. En aucun cas, les étudiantes et les étudiants ne peuvent réserver eux-mêmes, le moyen de transport, qu'il s'agisse d'autobus ou de location d'un véhicule (minibus, automobile).

Date limite de présentation des projets GRO-VIP :

- trimestre automne : **30 novembre** de l'année en cours
- trimestre hiver : **15 avril** de l'année en cours

6- EXÉCUTION DU PROJET

- a) La commande d'achat pour le transport est rédigée par la représentante ou le représentant de l'Organisation communautaire et transmise au responsable de l'approvisionnement du Cégep.
- b) Les responsables du projet doivent aviser dix (10) jours avant la date prévue pour toute modification à l'horaire et pour tout changement au projet ou annulation.
- c) S'il y a oubli d'annulation ou si l'annulation est faite moins de dix (10) jours avant la date prévue, l'ensemble des étudiantes et des étudiants du groupe concerné par le voyage, sont responsable des frais encourus.

7- APPELS TÉLÉPHONIQUES

Le comité ne paie pas les appels interurbains. Il suggère aux étudiantes et aux étudiants de faire leurs appels en premier lieu chez leur coordonnatrice ou leur coordonnateur de département, à l'Organisation communautaire, puis à l'AGECR. Ils peuvent aussi faire les appels de leur résidence et demander un remboursement au comité de visite industrielle de leur programme ou à leur conseil de programme.

8- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour les visites industrielles :

- a) Le projet poursuit des objectifs pédagogiques précis qui doivent être en lien avec les cours du programme.
- b) Le projet doit faire la preuve que les ressources du milieu en lien avec le programme ont été inventoriées et n'atteignent pas les objectifs pédagogiques visés.
- c) Le projet doit être soumis obligatoirement par un étudiant du programme avec le formulaire de présentation dûment rempli. Il est suggéré de travailler en collaboration avec le personnel enseignant. Le projet doit être d'une durée maximale de trois (3) jours.
- d) Le projet doit impliquer un nombre convenable d'étudiantes et d'étudiants par rapport au nombre possible d'étudiants. Le pourcentage de participation doit être le plus élevé possible.
- e) Le comité finance un projet par cohorte par année scolaire. Pour certains départements, la visite s'adresse aux étudiantes et aux étudiants de niveau 2 et pour d'autres de niveau 3.
- f) Le comité a un budget annuel de fonctionnement et il ne peut s'engager à financer tous les projets présentés. Par contre, le comité s'engage à prioriser les projets selon leur date de remise à l'Organisation communautaire (D-107).

9- MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le comité Gro-VIP est subventionné par l'AGECR inc., la Direction des affaires étudiantes et des communications et la Direction des services éducatifs.

Les dépenses **non admissibles** par le budget GRO-VIP sont :

- l'achat d'un forfait voyage (transport et hébergement) auprès d'un fournisseur externe.

Les dépenses subventionnées par le budget GRO-VIP sont :

- 70 % du transport le plus économique sur présentation des pièces justificatives pour une distance ne dépassant pas 1 400 km aller-retour ou un montant de 42 \$ par personne pour les groupes de 25 personnes et plus. Chaque année, les subventions seront réévaluées en fonction des fonds disponibles.
- si la distance excède 1 400 km aller-retour, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires à même les fonds du niveau concerné.
- si la durée du projet dépasse trois (3) jours, le programme s'engage à payer les frais supplémentaires reliés au transport à même les fonds du niveau concerné.

Les dépenses subventionnées par la Direction des services éducatifs sont :

- les frais encourus par le personnel enseignant accompagnant le groupe d'étudiantes et d'étudiants.

Le nombre d'accompagnatrices ou d'accompagnateurs doit être autorisé par la Direction des services éducatifs. Le personnel enseignant accompagnant le groupe ne doit pas nécessiter de remplacement.

Le personnel enseignant doit remplir le formulaire d'autorisation de voyage et à leur retour, le formulaire de compte de dépenses en y insérant les pièces justificatives nécessaires.

10- TRANSPORT

Le choix définitif du type de transport est décidé par le comité en fonction du nombre de passagers, de la durée et de la destination.

L'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas acceptée.

11- RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VISITE INDUSTRIELLE PÉDAGOGIQUE ET REMBOURSEMENT

Dans un délai de 15 jours ouvrables après la réalisation du projet, les responsables du groupe du voyage doivent présenter un rapport écrit d'évaluation de la visite industrielle pédagogique à la représentante ou au représentant de l'Organisation communautaire, à l'aide des formulaires prévus et disponibles au B-304 et D-107 et sur le portail Omnivox.

Après confirmation par le Service des affaires financières du Cégep, des dépenses encourues, les responsables du groupe du voyage remettent le paiement final du projet selon le pourcentage non subventionné établi dans les modalités de financement.

12- CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

Les surplus et déficits annuels sont reportés pour l'année suivante.

Adoptée le 25 août 2015